

Art.1 RESERVATION PREALABLE A L'ACCES AUX SERVICES DE TRANSPORT A LA DEMANDE

Les lignes virtuelles des lignes régulières signalées par un téléphone sur les fiches horaires et « Route 41, proximités » sont mises en place « à la demande » : le véhicule ne passe aux arrêts ou au domicile du client, et aux heures indiquées dans les fiches horaires que si la société DES TRANSPORTS DU LOIR-ET-CHER a été préalablement informée par le client de son souhait d'effectuer un déplacement donné.

L'usager effectue sa demande de réservation au plus tard la veille avant 12 h (pour un service le lundi, le vendredi précédent avant 17h), en appelant la centrale de mobilité au 02.54.58.55.33 de 7 h à 20 h du lundi au vendredi.

L'opératrice demande alors à l'usager la date du déplacement, le créneau horaire souhaité pour l'aller et/ou le retour, l'adresse de départ et/ou le point d'arrêt de départ, le point d'arrêt d'arrivée, et le nombre de personnes voyageant ensemble.

En réponse, l'opératrice précise à l'usager l'heure approximative à laquelle le véhicule viendra le chercher au plus près de l'adresse réservée (pour le TAD « ROUTE 41, PROXIMITES »)

Art.2 INSCRIPTION

Avant d'effectuer sa première réservation pour un service de transport à la demande, l'usager doit s'être fait connaître auprès de la centrale de mobilité.

Pour cela, il téléphone au numéro précité, et l'opératrice de saisie lui demande les renseignements suivants: nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, éventuelle difficulté à se déplacer, éventuelle utilisation d'un fauteuil roulant.

Une carte d'adhérent avec un numéro d'adhérent lui est alors communiquée, lequel lui sera réclamé pour toute nouvelle réservation. L'inscription préalable à l'emprunt des services à la demande est gratuite et valable un an.

Art.3 ANNULATION OU REPORT D'UN DEPLACEMENT PREALABLEMENT RESERVE

Par le voyageur : s'il constate une impossibilité d'effectuer le déplacement prévu, l'usager qui a réservé un service de transport déterminé doit téléphoner au numéro précité pour solliciter une annulation ou un report de la réservation.

Cette demande doit être parvenue à l'opératrice au minimum une heure avant l'heure prévue de sa prise en charge.

En cours de journée si un client appelle pour demander qu'un voyage retour soit décalé, TLC accepte cette modification de dernière minute dans la limite d'une heure avant le départ et à la condition que le nouveau service souhaité ait déjà été déclenché la veille.

Par La centrale de mobilité : en cas d'annulation d'un service pour cause de force majeure (intempéries, grève...), la centrale de réservation mettra tout en œuvre (mail, téléphone) pour informer les voyageurs ayant réservé un trajet, dès connaissance de la situation.

Art.4 TRANSPORT NON HONORE PAR L'USAGER SUITE A UNE RESERVATION

Tout usager qui aura réservé un transport à la demande, qui n'aura pas annulé ou modifié sa réservation au moins une heure à l'avance et qui ne se sera pas présenté à l'arrêt / adresse convenus s'expose :

- pour la première absence : à un rappel au règlement par voie téléphonique ;
- pour la deuxième absence : à un rappel au règlement transmis par courrier recommandé avec accusé de réception ;
- pour la troisième absence : à une radiation du service ;

L'usager radié peut, sur sa demande écrite, n'être réinscrit au service qu'une année après la date de sa radiation.

Art.5 RESERVATION TAD DE SUBSTITUTION (à partir de 2015)

Afin de pouvoir bénéficier du transport de substitution au 1^{er} janvier 2015, les usagers doivent justifier de leurs handicaps. Ainsi, avant toute réservation, l'usager doit envoyer les justificatifs suivants:

- la carte d'invalidité indiquant un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80%
- et un certificat médical délivré par un médecin ou un ergothérapeute travaillant avec la M.D.H., justifiant que l'usager n'a pas la capacité de monter et de descendre d'un autocar traditionnel.

L'usager effectue sa demande de réservation au plus tard la veille avant 17 heures (pour le lundi, le vendredi précédent avant 17h00), en téléphonant au 02.54.58.55.33 de 7 h à 20 h.

Le tarif en vigueur sur le réseau Route 41 s'applique sur les TAD (ticket unité, carte 10 voyages, carte Abonnement et carte Gratuité)

Le règlement d'exploitation complet du réseau Route 41 s'applique aux usagers des services de transport à la demande. Il peut être obtenu sur demande par courrier adressé aux Transports du Loir-et-Cher – 9 rue Alexandre Vezin – 41000 BLOIS, ou sur le site internet www.route41.fr

Les passagers refusant de se soumettre à ce règlement pourront être exclus du véhicule même s'ils sont munis d'un titre de transport valide.